

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 27 JUIN 2008**

**Membres présents :**

**TOURNABIEN** Marc, maire.

**LESIEUR** Evelyne, **RAVIER** Marc, **BOCHET** Marcel, **THIAFFEY** Jean-François, **CHOMAZ** Josiane, adjoints.

**BOIS** Yves, **BUFFAZ** Bernadette, **CHARVIN** Denis, **COLLOMBET** Corinne, **DABURON** Didier, **DALLA COSTA** René, **DELANGRE** Martine, **GROS** Danielle, **LEFEVRE** Franck, **TRIBAL** Marie-Josée, **VALENZANO** Martine, **VARESANO** José, **VIARD** Marcel.

**Membres absents excusés:**

**Secrétaire de séance :**

**CHARVIN** Denis

**1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du lundi 09 juin 2008.**

Aucune remarque n'est à signaler, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu.

**2- Approbation délibérations du CCAS.**

Monsieur Marcel BOCHET, rapporteur de cette commission, fait le compte-rendu de la réunion du CCAS qui a eu lieu le 13 mai 2008. L'ensemble des membres était présent pour cette première réunion.

Après la présentation de chacun des membres participants et la présentation des activités déjà prévues par la précédente commission, celle-ci a examiné et a délibéré sur les points suivants :

- A donné un avis favorable pour le renouvellement d'un hébergement en foyer d'une personne anciennement domiciliée dans notre commune ;
- Propose de revaloriser le montant des bons de chauffage qui passe de 150 € à 160 € et d'élargir l'assiette des revenus mensuels permettant de bénéficier de cette aide:

Les nouveaux critères pour bénéficier de cette mesure sont les suivants :

- **1)** être domicilié sur la commune,
- **2)** avoir plus de 70 ans et des revenus mensuels inférieurs ou égal à **900 € pour une personne seule** ou **1300€ pour un couple**, fournir l'avis d'imposition de l'année n-1, pour une inscription en octobre 2008 fournir l'avis d'imposition de 2007,

**ou** être bénéficiaire de l'allocation adulte handicapée à taux plein et vivre seul,

**ou** être bénéficiaire du RMI et assumer les charges liées au logement, une seule aide par foyer.

- Décide le maintien des aides spécifiques pour :
  - La sécurité des personnes par un système de téléalarme pouvant être financé jusqu'à 75% du montant de base de 23,65 € mensuel ;
  - Le service aux personnes par le portage des repas à domicile, dont l'aide peut s'élever jusqu'à 44% des dépenses.

Ces subventions sont soumises à des critères de revenus consultables en mairie.

- Propose une subvention de 300 € pour aider à la création de l'association Sport et Handicap de Maurienne. Le but de cette association est de faire pratiquer des activités sportives aux personnes handicapées physiques, visuelles, sourdes ou malentendantes en Maurienne.
- La commission rappelle que le repas des aînés aura lieu le dimanche 12 octobre 2008.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les délibérations du CCAS

### **3- Décision modificative de la recette TVA supplémentaire.**

EDF rembourse à la commune le montant de la TVA correspondant aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques à Montdenis. Le montant de cette TVA qui s'élève à 10 490 € sera ré-imputé sur la ligne budgétaire correspondant au renouvellement du parc de véhicules.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision.

### **4- Approbation du rapport sur l'eau.**

Ce rapport est accessible en mairie à toutes personnes désirant le consulter.

Pour notre commune, les ressources en eau proviennent :

- Source des Roches (Saint-Collomban-des-Villard) ;
- Sources des Loyes (Montricher-Albanne) ;
- Source de la Culaz (Montricher-Albanne) ;
- Sources de Balléry et des Fontaines (Tourmentier) ;
- Source du Revet (Montdenis)
- Source du Solliet (Grenis)

Suite à ces informations, M. le Maire présente au conseil deux factures (2006 et 2007) correspondant à une famille type composée de quatre personnes et consommant 120 m<sup>3</sup> d'eau annuellement. Il en résulte la constatation suivante :

- Une augmentation du prix de 17,34%, dont 14,42% pour la part communale ;
- M. le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers que la loi fait obligation d'équilibrer le budget de l'eau par ses propres recettes, constituées pour notre commune par :
- 78 000 € H.T. de vente d'eau ;
  - 62 000 € H.T. de vente de prestations assainissement.

M. le Maire rappelle également que:

- jusqu'aux années 1990, les réseaux étant encore récents, très peu de travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune,
- la commune est constituée d'un linéaire de réseaux très important, de l'ordre de 25 kms, ce qui alourdit le coût de l'entretien.
- la réglementation du traitement des eaux se durcit ;

L'ensemble des points cités ci-dessus explique l'augmentation du prix de l'eau. Il est à noter que la commune porte un effort particulier à la recherche des fuites d'eau et à la performance de la gestion des réservoirs d'eau.

Il est à noter également que le coût de l'eau sur notre commune reste inférieur à la moyenne départementale.

Pour information la commune est constituée de 983 abonnés pour une consommation annuelle en 2007 de 82.800 m<sup>3</sup>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport.

## **5- Modification des tarifs des transports scolaires et de garderie.**

### **5.1- Tarifs des transports scolaires.**

Pour un élève savoyard, le coût moyen du transport est de 800 €

La participation du conseil général sur ce montant est fonction de la distance entre l'école et le domicile, soit :

- 100% si la distance est supérieure à 3 km ;
- 50% si la distance est comprise entre 1 et 3 km.

Sur ce coût de transport la part communale s'élève à 24 000€ en 2007 pour 203 enfants bénéficiaires.

Pour un élève scolarisé à Saint-Julien-Montdenis, le montant du transport s'élève en moyenne à 277€, dont 16€ de coût fixe correspondant à des frais de gestion, financé par la commune et par une contribution des parents. Un débat est engagé entre les conseillers pour définir les critères et le montant participatif demandé aux familles pour des élèves scolarisés en cours d'année.

Il en résulte la proposition suivante : le montant de la participation est calculé au prorata des trimestres en incluant un montant fixe de 10 € (participation des parents au coût fixe de frais de gestion fixés par le syndicat des Pays de Maurienne).

	<b>INSCRIPTION DU 01/09 AU 15/12</b>	<b>INSCRIPTION DU 16/12 AU 15/03</b>	<b>INSCRIPTION DU 16/03 AU 30/06</b>
<b>1 enfant</b>	60 €	43€	27€
<b>2 enfants</b>	90 €	67€	43€
<b>3 enfants</b>	100 €	77€	53€

### **5.2- Tarif de la garderie.**

Le tarif de la garderie scolaire n'a pas été réévalué depuis 2001. La proposition du conseil est de faire évoluer le prix du ticket de garderie de 0,80 € à 0,90 €.

Pour mémoire :

- Les tickets de garderie sont vendus en mairie ;
- Durée des gardes :
  - matin : ¾ heure avant la classe ;
  - midi : 11h30 à 12h15
  - soir : 16h30 à 18h15.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces deux modifications de tarif.

## **6- Renouvellement d'un bail d'une parcelle communale.**

Le long du ruisseau « le Saint-Julien », il a été édifié des bâtiments par des privés sur des parcelles communales. Ces édifices étaient dédiés à l'exploitation des carrières ardoisières. Ces bâtiments dont la plupart ont été aménagés en garage, sont classés patrimoine remarquable.

M. Bruno THERY, locataire d'une de ces bâtisses, demande le renouvellement du bail de la parcelle communale qu'il occupe.

Le conseil propose de renouveler ce bail pour une durée de trois ans avec un montant indexé au coût de la construction tel que défini par l'INSEE. Ce montant s'élève à 56 € annuel.

Un membre du conseil rappelle que, comme stipulé dans les contrats, les locataires ne sont pas autorisés à sous-louer.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de ce bail.

#### **7- Renouvellement du bail du salon de coiffure.**

Le bail commercial du salon de coiffure dénommé « MAGALIE COIFFURE » arrive à l'échéance de ses neuf ans.

Le conseil propose de renouveler ce bail pour une durée de 9 ans avec un montant indexé au coût de la construction tel que défini par l'INSEE. Ce montant s'élève à 2667.09 € annuel.

M. le Maire informe le conseil que la propriétaire du salon de coiffure avait demandé à acheter ce local. Sa demande avait été rejetée dans le but de garantir l'usage de ce local uniquement pour de l'occupation commerciale.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de ce bail.

#### **8- Demande de subvention pour la chapelle de la Trinité au Claret.**

Le montant de la réhabilitation de la chapelle est estimé à environ 70 000€.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal pour définir les pertinences et les priorités entre la rénovation des chapelles de la Trinité au Claret ou de Saint-Antoine aux Cours.

Après discussion, le conseil autorise M. le maire à demander des subventions pour la réhabilitation de la chapelle du Claret.

#### **9- Demande de subvention pour un engin de déneigement.**

Le camion de déneigement appelé également « UNIMOG » présente des signes de fatigue. Ce véhicule a été acquis en 1995. Il est utilisé notamment pour le déneigement et le fauchage des talus.

Pour son remplacement, le choix sur le marché est restreint pour ce type de véhicule. Il a été présenté au conseil le même type de camion avec une puissance supérieure à celui d'origine, afin de permettre plus de possibilité de travail, en particulier pour la partie fauchage des talus.

Le coût d'achat s'élève à 146 700€ HT (175 453,20€ TTC).

Le Conseil Général subventionne à hauteur de 18% sur le montant HT, soit 26 406€

Le concessionnaire s'engage à une reprise de l'ancien véhicule pour un montant de 22 000€

La provision budgétaire concernant le remplacement de ce véhicule s'élève à 110 500 €. Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe précise que la provision a été réalisée sur quatre années. Le conseil autorise M. le maire à demander une subvention au Conseil Général pour le remplacement de ce véhicule.

#### **10-Demande de subvention NATURA 2000.**

NATURA 2000 est un réseau européen offrant la possibilité aux collectivités de favoriser le maintien de la biodiversité sur des sites particuliers. Dans ce cadre l'état peut subventionner la remise en état du sentier des chardons bleus qui s'élève à 3 800 €

L'Etat subventionne 80% de ce montant ; l'ONF 10%; le reste soit 380€ reste à la charge de la commune.

Le conseil autorise M. le maire à demander les subventions.

### **11-Demande de subvention pour les voiries.**

Les voiries de la commune exigent de l'entretien et des remises à niveau par de la pose d'enrobé, en particulier dans les zones suivantes :

- Route du Claret (secteur du canal), pour un montant de 23.176€ HT;
- Route de la Chapelle (Villardclément), pour un montant de 7.275€ HT;
- Route de Villes, pour un montant de 13.620€ HT;
- Traversée de Tourmentier, pour un montant de 16.000€ HT;

Le conseil autorise M. le maire à demander une subvention au Conseil Général pour l'entretien de ces voiries.

### **12-Prise en charge de frais d'obsèques.**

La commune a été amenée à prendre en charge et à organiser une sépulture pour une personne sans famille proche et sans revenu.

M. le Maire rappelle au conseil que la commune est dans l'obligation légale d'assumer une sépulture pour une personne indigente.

Le montant de cette sépulture est de 2 161€, la prise en charge par la commune s'élève à 1 728.34€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette prise en charge.

### **13-Vente de parcelles dans la zone du Pré de Pâques.**

Dans le cadre des attributions des parcelles sur la zone d'activité du Pré de Pâques, il est demandé au conseil de donner un accord de principe aux différentes demandes :

**Parcelle PF4 :** trois projets occupant la totalité de cette parcelle: société TRUCHET Roger; TRUCHET immobilier; TRUCHET TP. Pour l'implantation d'un atelier de mécanique, de garages et de bureaux.

#### **Parcelle PF1 :**

- André MILLE pour le déplacement de ses activités bruyantes et pour la création de nouveaux ateliers ;
- Casarin TP pour la création de bureaux ;
- Emile CAPUCETTI pour son entreprise de maçonnerie.

Le prix du terrain est fixé à ce jour à 15 €HT le m<sup>2</sup>.

Le conseil rappelle que les acheteurs ont l'obligation de construire leur bâtiment industriel ou commercial dans un délai contractualisé.

Le conseil municipal donne son accord de principe à l'unanimité pour la vente de ces parcelles.

### **14-Cession d'une parcelle EDF à la commune au lieudit Babylone.**

EDF propose de céder gracieusement à la commune des parcelles lui appartenant au lieudit « Babylone ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette cession.

### **15-Convention d'occupation temporaire LTF/commune au lieudit Babylone.**

LTF présente à la commune une convention d'occupation temporaire de parcelles de terrain communal situées au lieudit « Babylone ». Avec cette convention la société LTF pourra demander une autorisation de dépôt de matériaux auprès de l'Etat. Ces matériaux proviendront du percement de la galerie de reconnaissance de Saint-Martin-la-Porte. Après le remblaiement de cette zone, la société LTF s'engage à aménager ce terrain en site paysager.

Le conseil demande que les dépôts et que l'aménagement paysager se réalisent dans un délai de deux ans après le début des travaux de remblaiement.

Le conseil se fait également préciser que la circulation des camions se réalisera par le ruisseau de Rieu Sec.

Après la précision des deux points ci-dessus, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette convention.

### **16-Marché de maîtrise d'œuvre réseaux et captage de Montdenis.**

Pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche (la 1<sup>er</sup> avait été découpée en 2) de la rénovation des réseaux d'eau jusqu'à l'école de Montdenis, il convient de confier la maîtrise d'œuvre à la DDA pour un montant de 12 045 € HT.

M. le Maire précise qu'il reste deux tranches pour finaliser la rénovation des réseaux d'eau à Montdenis.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de confier la mission de maîtrise d'œuvre de cette tranche de travaux à la DDA.

### **Avenant au marché du merlon de la RUAZ.**

Par manque d'éléments le point est reporté à une prochaine réunion.

### **Avenant au marché des schémas directeurs en eau potable et en assainissement.**

Le coût du marché global s'élève à environ 75 000 HT€.

Un avenant est soumis au conseil pour régulariser un montant différentiel de 1 632.15€ HT.

Cet avenant fait suite à des travaux complémentaires d'inspection, de curage et d'établissement de cartes.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cet avenant.

### **17-Acquisition d'une parcelle de M. MILHES à la Ruaz.**

Cette acquisition permet de régulariser une emprise foncière suite à l'élargissement de la route. Les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette acquisition.

### **18-Déclassement d'un chemin à la Ruaz d'en Haut.**

M. ALAZET demande l'achat d'un ancien chemin traversant ses propriétés.

Après une enquête publique réalisée du 19 mai au 03 juin 2008, le commissaire enquêteur donne un avis favorable au déclassement de ce chemin.

Après délibération du conseil, il en résulte les points suivants :

- une servitude de passage sera instituée dans la continuité de la parcelle 407 où s'exerce déjà un droit de passage et ce afin de conserver l'accès aux parcelles desservies par le chemin,
- le prix de vente est fixé à 8 € HT le m<sup>2</sup> ;
- les frais notariés et de géomètre sont à la charge de M ALAZET.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

### **19-Vente d'une parcelle à la Ruaz entre la commune et M. FEAZ Patrice.**

M. Patrice FEAZ demande l'achat de deux parcelles communales.

Après débat au sein du conseil, il en résulte les points suivants :

- pour la vente de la parcelle 948 section I une majorité du conseil donne un avis favorable ;
- pour la vente de la parcelle 950 section I une majorité du conseil émet une réserve et demande à connaître l'avis du propriétaire de la parcelle enclavée entre les parcelles n° 948 et n° 950 section I
- le prix de vente est fixé à 8 €HT le m<sup>2</sup> ;
- les frais notariés et de géomètre sont à la charge de M. Patrice FEAZ.

Le conseil municipal accepte à la majorité, 17 voix pour et 2 abstentions les points cités ci-dessus.

### **20-Demande d'une servitude de passage sur une parcelle de la commune par M. FEAZ Hervé.**

M. Hervé FEAZ demande une servitude de passage sur la parcelle 454 appartenant à la commune afin d'accéder à sa parcelle 463 au Claret.

Le conseil demande que cette servitude de passage se limite au minimum utile.

Suite à cette condition, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette demande de servitude de passage. Les frais d'établissement de cette servitude sont à la charge du demandeur.

### **21-Adhésion au collectif de défense du tribunal d'instance.**

Avec la décision de fermeture du tribunal d'instance de Saint-Jean-de-Maurienne début 2010, le conseil décide d'adhérer au collectif de défense pour le maintien du tribunal dans notre sous-préfecture.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette adhésion au collectif de défense.

### **22-Autorisation au maire d'engager un recours contre la fermeture du tribunal d'instance.**

Suite à la décision de la ministre de la justice de fermer le tribunal d'instance de Saint-Jean-de-Maurienne début 2010, de nombreuses collectivités de la vallée se sont groupées pour engager un recours en conseil d'état contre cette décision.

En effet il semble que l'Etat n'a pas respecté l'ensemble de ses obligations notamment en terme de consultation avant sa prise de décision.

Il semble également que l'erreur d'appréciation sur les conséquences de cette fermeture puisse être plaidée

Au vu de ces deux points, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à associer la commune au recours contre la fermeture du tribunal d'instance.

### **23-Compte rendu des réunions.**

Un seul compte rendu de réunion est donné au conseil, à savoir celui concernant la réunion des commissions des travaux et d'appel d'offre.

Monsieur Marc RAVIER, rapporteur de ces commissions, nous informe des entreprises retenues pour des marchés lors de la réunion du 20 juin 2008.

- Travaux bâtiments :
  - Réfection totale d'un appartement du groupe scolaire pour un montant de 21 400 €HT;
  - Réfection des peintures dans une classe de l'école maternelle pour un montant de 17 600 €HT;

- Remplacement des menuiseries et des vitrages dans un appartement de l'école maternelle pour un montant de 6 600€ HT;
  - Pose de volets roulants dans la salle de repos de l'école maternelle pour un montant de 2 000€ HT.
- Travaux voiries :
- Réfection de tranchées pour un montant de 12 800€ HT;
  - Préparation et pose d'un bicouche pour un montant de 13 000€ HT;
  - Protection piétons sur l'avenue de la gare pour un montant de 51 000 € HT.
- Matériel :
- Remplacement d'un véhicule de transport de matériel affecté principalement aux espaces verts, pour un montant de 20 000 € HT;

Précision du rapporteur : toutes les entreprises retenues pour ces travaux sont les moins disantes.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les différents points cités ci-dessus.

M. Ravier fait part également au conseil des informations suivantes :

Le chantier de mise en œuvre de la télégestion des réservoirs d'eau potable arrive à son terme.

Au Clos des Vignes, une barrière de protection a été mise en place durant les travaux de remblaiement pour la réalisation d'un prochain merlon antibruit.

Les habitants de la rue de la Puble :

- Sont demandeur d'une solution afin de limiter la vitesse des véhicules dans cette rue ;
- Ont constaté dans cette rue, une mauvaise évacuation des eaux lors de gros orages.
  - Le président de l'association de l'eau du Nayet :
- Remercie la municipalité pour l'aide aux travaux qu'elle lui a apporté ;
- Demande de sécuriser la porte d'entrée du réservoir du Nayet,
- Demande également le curage du trop plein de ce réservoir,

Pour la sécurité des personnes, la commission rappelle à l'ensemble de la population d'utiliser les trottoirs, en particulier les trottoirs de la rue de la Croix Blanche.

## **24-Questions diverses.**

M. le maire indique à l'assemblée présente :

L'ouverture d'une 3<sup>ème</sup> classe de maternelle. Pour la deuxième année consécutive, la commune de Saint-Julien-Montdenis bénéficie d'une ouverture de classe.

Route de Montdenis :

- Une décision devrait être prise début juillet concernant le minage de la partie instable ;
- Le Conseil Général rencontrera les habitants de Montdenis le 29 juin. Le sujet d'amélioration de la piste de secours sera abordé lors de cette rencontre.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 23 heures 45.



## **SIGNATURES**

**TOURNABIEN** Marc, maire

**LESIEUR** Evelyne,

**RAVIER** Marc,

**BOCHET** Marcel,

**THIAFFEY** Jean-François,

**CHOMAZ** Josiane,

**BOIS** Yves,

**BUFFAZ** Bernadette,

**CHARVIN** Denis,

**COLLOMBET** Corinne,

**DABURON** Didier,

**DALLA COSTA** René,

**DELANGRE** Martine,

**GROS** Danielle,

**LEFEVRE** Franck,

**TRIBAL** Marie-Josée,

**VALENZANO** Martine,

**VARESANO** José,

**VIARD** Marcel,